RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

ABBAYE DE NOTRE DAME DE BON SECOURS
SAS au capital de 120.000 €
BLAUVAC
84570 LA TRAPPE

FAROUK BOULBAHRI
COMMISSAIRE AUX APPORTS
Inscrit à la compagnie des Commissaires aux Comptes d'Aix en Provence

171 Bis Chemin de la MADRAGUE VILLE
13002 MARSEILLE
Tel : 04.96.15.27.46
Fax : 04.91.09.31.19
Email : f.boulbahri@imex-compta.com

En exécution de la mission de Commissaire aux Apports qui m'a été confiée par les futurs associés de la société « ABBAYE DE NOTRE DAME DE BON SECOURS », je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par :

- La communauté des Cisterciennes de l'ABBAYE DE NOTRE DAME DE BON SECOURS. Association déclarée sous le numéro 779 24 274 dénommée « SERVICE DES PAINS D'AUTEL ».

1 – EXPOSE DE L'OPERATION PROJETEE

La Communauté des Cisterciennes de l'ABBAYE DE NOTRE DAME DE BON SECOURS, propriétaire du fonds de commerce de fabrication d'hosties et d'achat – vente de divers produits monastiques exploite ce fonds depuis de très nombreuses années. Ledit fonds de commerce dont la désignation suit, est apporté par les présentes en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière à la Société ABBAYE NOTRE DAME DE BON SECOURS, ce qui est accepté par Mère Anne Emmanuelle, es qualités :

Désignation du Fonds de Commerce :

Un fonds de commerce de fabrication d'hosties et d'achat – vente de divers produits monastiques sis à BLAUVAC (84570) La Trappe, pour l'exploitation duquel, la Communauté des Cisterciennes de l'ABBAYE DE NOTRE DAME DE BON SECOURS est déclarée sous le numéro 779 424 274.

Ledit fonds comprenant :

L'enseigne, le nom commercial ;
La clientèle et l'achalandage y attachés ;
Le mobilier et le matériel.

Tel que le tout s'étend, se poursuit et comporte, sans exception, ni réserve et dans l'état actuel.

2 – DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Au terme du projet de statuts, il est apporté pour la somme de 120.000 € se répartissant ainsi :

ACTIF APPORTE		**120.000**	**€**
- Fonds de Commerce	98.000 €		
- Immobilisations corporelles	22.000 €		
APPORT NET GLOBAL		***120.000 €***	

2-1 : fonds de Commerce

Il s'agit du fonds de commerce de fabrication d'hosties et d'achat – vente de divers produits monastiques de la Communauté des Cisterciennes de l'ABBAYE DE NOTRE DAME DE BON SECOURS.
La valorisation représente 40% du chiffre d'affaires moyen des trois dernières années

L'évaluation est raisonnable compte tenu :

- L'ancienneté de l'activité pratiqué par la communauté
- La spécificité de la clientèle
- La faiblesse de la matière première dans le processus de production
- La moyenne annuelle des quantités d'hosties (blanches et dorées vendues) : près de 14,5 millions sur les dernières années.

Total :	***98.000 €***

2-2 : Immobilisations Corporelles

Ces éléments ont été évalué à la valeur nette comptable arrondie figurant dans les comptes arrêtés au 31/12/2008 et correspondent à :

➢ Matériel et outillage divers :	8.762 €
➢ Agencements et aménagements :	5.000 €
➢ Matériel de transport :	1.000 €
➢ Matériel de bureau et mobilier :	7.238 €

Total :	***22.000 €***

L'évaluation est raisonnable.

3 – AVANTAGES PARTICULIERS

Aucun avantage particulier n'est mentionné dans les statuts de la SAS ABBAYE DE NOTRE DAME DE BON SECOURS.

4 – REMUNERATION DES APPORTS

En contrepartie des apports (120.000€) effectués part la Communauté des Cisterciennes de l'ABBAYE DE NOTRE DAME DE BON SECOURS, il lui sera attribué 12.000 actions nouvelles de 10 €, entièrement libérées, créées lors de la constitution de la SAS ABBAYE DE NOTRE DAME DE BON SECOURS.

La valeur des parts étant égale au montant nominal, il n'existe pas de différence entre la valeur de l'apport consenti et la valeur nominale des parts créées. Il n'y a aucune prime d'apport.

5 – ASPECTS JURIDIQUES ET FISCAUX

Il n'y a rien de particulier à signaler concernant les apports.

Les parts nouvelles porteront jouissance à compter du 1 janvier 2010.

6 – VERIFICATIONS EFFECTUEES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie des Commissaires aux Comptes pour apprécier la valeur attribuée aux apports. Je me suis fait communiquer :

- Le projet de statuts de la SAS ABBAYE DE NOTRE DAME DE BON SECOURS
- Le contrat d'apport de fonds de commerce à titre pure et simple
- Le dossier financier et comptable (3 dernières années) de ABBAYE DE NOTRE DAME DE BON SECOURS
- L'analyse du portefeuille des clients.
- Les statistiques de ventes d'hosties des 3 dernières années en quantités et en achat de matières premières.

J'ai constaté que les montants retenus (chiffre d'affaires, capacité de production) sont cohérents et que les données du marché de l'hosties sont réelles eu égard à la notoriété et l'ancienneté de la communauté des Cisterciennes à BLAUVAC (84.570) LA TRAPPE.

7 – CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et compte tenu des observations précédemment formulées, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des apports s'élevant à 120.000 €.
Je conclue que la valeur du fonds de commerce apporté n'est pas surévaluée, et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de la valeur des parts créées, soit 12.000 parts de 10 €.

Il ne m'a pas été fait part d'avantages particuliers.

Fait à MARSEILLE, le 10 décembre 2009

Le Commissaire aux Apports
Farouk BOULBAHRI

